

## Nouvelle attestation de proche aidant à remplir par les médecins

**7 septembre 2018**

Depuis le 12 juin dernier, les salariés qui agissent comme proches aidants auprès d'une personne malade peuvent désormais s'absenter du travail jusqu'à 10 jours par année – et même plus si la personne aidée est gravement malade ou accidentée, pourvu qu'ils aient en main une attestation de leur médecin<sup>1</sup>. Le formulaire *Attestation d'une personne agissant à titre de proche aidant* à remplir par le médecin est [accessible ici](#), de même que sur le site Web de la [Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail \(CNESST\)](#).

Par ailleurs, il est à noter que **les médecins n'ont pas à rendre un avis médical sur l'état de santé de la personne aidée**. Leur rôle se limite à attester du statut de proche aidant des salariés qui leur en font la demande, en fonction des renseignements que ces derniers leur fournissent.

De plus amples renseignements sur cette modification à la *Loi sur les normes du travail* sont présentés dans la page [www.respectdesnormes.com](http://www.respectdesnormes.com), sous la rubrique Absence pour des raisons familiales ou parentales, ou en téléphonant au 1 844 838-0808.

---

<sup>1</sup> Outre le médecin, tout professionnel de la santé et des services sociaux régi par le *Code des professions* peut remplir et signer l'*Attestation d'une personne agissant à titre de proche aidant*.